

REGLEMENT INTERIEUR DJ EANOV SCHOOL

Applicable à tous les stagiaires :

Toutes les conditions ci-dessous sont considérées comme acceptées par le Stagiaire dès lors qu'il a effectué une inscription par le biais d'un des moyens mis à disposition par DJ EANOV SCHOOL.

I – PREAMBULE

DJ EANOV SCHOOL est un organisme de formation professionnel indépendant. La société DJ EANOV SCHOOL est domiciliée au 35 avenue Lattre de Tassigny 93800 EPINAY SUR SEINE. Elle est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité 1193 05801 93 à la DRTEFP de Paris.

Le présent Règlement Intérieur a vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par DJ EANOV SCHOOL dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

DJ EANOV SCHOOL sera dénommée ci-après « organisme de formation » ; les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après «stagiaires » ; le directeur de la formation à DJ EANOV SCHOOL sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

II - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Conditions d'inscriptions.

- 1 Les élèves doivent s'assurer qu'ils peuvent suivre les activités sans danger d'ordre médical.
- 2 Aucun mineur ne peut participer aux activités sans autorisation parentale.
- 3 Les cours doivent être suivis avec assiduité
- 4 Les élèves s'engagent à se conformer aux indications de leur intervenant(e).

Article 1.1 : Frais de dossier d'inscription.

Les frais de dossiers d'inscriptions sont de 390 euro HT. Ils sont compris dans le prix global de la formation. Ils ne seront pas remboursés en cas d'annulation de formation ou de demande de remboursement.

Les formations d'un montant inférieur aux frais d'inscriptions, aucun remboursement d'acompte ne sera possible sauf cas de force majeure sous présentation d'un document officiel.

Une formation annulée moins de 15 jours à l'avance est perdue dans son intégralité (coût total de la formation) Elle est non remboursable.

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par DJ EANOV SCHOOL et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par DJ EANOV SCHOOL et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de non-respect De ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de DJ EANOV SCHOOL au 35 avenue de Lattre de Tassigny, soit dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de DJ EANOV SCHOOL, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV - HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées - Drogues

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse, en possession de stupéfiant ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou toutes drogues interdites par la loi.

Une exclusion définitive sans indemnité financière compensatoire pourra être prononcée par l'organisme de formation si l'un de ces cas est constaté.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 7 : Restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

V – DISCIPLINE

Article 09 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 10 : Horaires de stage

Les horaires de formation sont fixés par DJ EANOV SCHOOL et portés à la connaissance des stagiaires soit par la facture adressée par voie électronique ou postale, soit directement à l'occasion de l'inscription. Cet horaire est donné à titre indicatif et peut varier à tout moment en fonction des formations, des sessions, du site, du nombre de participants et/ou des besoins d'organisation.

La répartition des horaires selon un rythme différent est donc possible, sous réserve que l'on respecte quotidiennement le volume horaire prévu et que l'amplitude horaire dépasse pas 9h-21h.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

DJ EANOV SCHOOL se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par DJ EANOV SCHOOL aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation, soit le secrétariat de DJ EANOV SCHOOL. Par ailleurs, un état de présence doit être signé par le stagiaire.

Article 11 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de DJ EANOV SCHOOL, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent : y entrer ou y demeurer à d'autres fins ; faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 12 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 13 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 14 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

DJ EANOV SCHOOL décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 15 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise : l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 16 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, elle est saisie par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 17 : Absence

Les absences ne sont pas récupérables.

Toute absence du stagiaire doit faire l'objet d'une justification sérieuse. (Arrêt maladie, rdv administratif obligatoire...)

Dans le cas où le stagiaire manquerait plus de 15 jours de formations non justifiés DJ EANOV SCHOOL se réserve le droit d'une exclusion définitive sans indemnité financière pour le bon déroulement des formations.

En cas d'absence ou à un cas de force majeure DJ EANOV SCHOOL s'engage à proposer une autre date de formation au stagiaire mais n'effectuera aucun remboursement.

VI - PUBLICITE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Article 17 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire. Un exemplaire du présent règlement est également disponible dans les locaux de DJ EANOV SCHOOL et sur son site Internet.



DJ JEANOV SCHOOL

Organisme de formation
Audiovisuelle



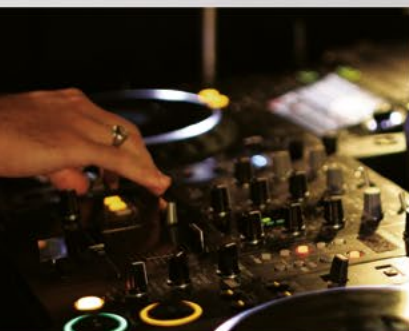
Niveau Bac +2
**DIPLOME
RECONNU
PAR L'ETAT**
Depuis 2015

CONTACT

Tél : 01.49.51.92.85

Mail : info@djeanovschool.com

Site : www.djeanovschool.com



Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 11 93 05801 93 auprès du préfet de région Ile de France.

R.C.S BOBIGNY : 510 061 971 - APE : 8559A

T.V.A intra communautaire : FR6150061971